



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, gymnase Titou Vallaëys, après convocation légale en date du 6 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, M. CARREAU, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, Mme MERCHADOU, M. SERAFFON, Adjoint, M. RIMARK, M. GADRAT, Mme BAUDERE, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme GRANGEON, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme ZANA, M. MOINET, Mme SENTIER, M. CARDOSO, M. DURANT, M. CASTETS, Mme HIMPENS, Mme BAYLE, M. RENAUD, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. CHEVALIER à M. DURANT

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

16 – CONVENTION POUR UN GROUPEMENT COMMANDE : ACQUISITION DE MASQUES - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

En application du Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-6, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Pour ce faire, il est nécessaire de rédiger une convention.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

A l'initiative de la Communauté de Communes de Blaye, ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun pour le marché public de fourniture de masques réutilisables et à usage unique.

La Communauté de Communes de Blaye est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coût pour la ville de Blaye est de :

- Masques réutilisables : 5 415,31 €
- Masques à usage unique : 12 660,00 €

Soit un total de 18 075,31 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention pour le groupement de commande.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/07/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200711-62316-DE-1-1

Maire
Monsieur Denis BALDES

